

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

REF :

ARR2020\_ 0025

## ARRETÉ

**OBJET : INSTALLATION D'UN DÉPOSE MINUTE LIMITÉ À QUINZE MINUTES SUR LES DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, EN FACE DU BÂTIMENT « A » DU NUMÉRO 1 DE LA GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL « 77186 ». (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2018\_0171 DU 01 AOÛT 2018 POUR CRÉATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRES GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du principe d'égalité de tout usager des voies ouvertes à la circulation publique, il convient de faciliter le stationnement des véhicules par une rotation plus rapide,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement sur le dépose-minute pour faciliter l'accès des utilisateurs de la crèche située à proximité.

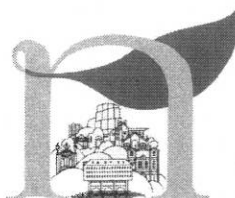
## ARRETE

**ARTICLE 1 :** il est institué une aire d'arrêt ou de stationnement nommée « dépose-minute » sur les deux places de stationnement situées boulevard Salvador-Allende, en face du bâtiment A du numéro 1 de la Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) puis deux autres places au numéro 9 et numéro 11 de la Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186). Les arrêts ou stationnements sont autorisés pour une durée maximum de quinze minutes.

**ARTICLE 2 :** le dépassement de la durée, précisé à l'article 1, constitue une infraction au Code de la Route et sera considéré comme gênant l'accès à d'autres véhicules.

**ARTICLE 3 :** tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant l'accès à d'autres véhicules en application de l'article R 417-10 du Code de la Route,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_0025  
Portant « INSTALLATION D'UN DÉPOSE MINUTE LIMITÉ À QUINZE MINUTES SUR LES DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, EN FACE DU BÂTIMENT « A » DU NUMÉRO 1 DE LA GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL « 77186 ». (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2018\_0171 DU 01 AOÛT 2018 POUR CRÉATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRES GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934). »

**ARTICLE 4 :** la Police Municipale et/ou Nationale sont autorisées à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

**ARTICLE 5 :** une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Noisiel

**ARTICLE 6 :** ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Seine-et-Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lognes,
- Mme le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voirie).

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 FEV 2020

Le Maire

Mathieu MISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	20 FEV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 FEV. 2020
Notifié le	

